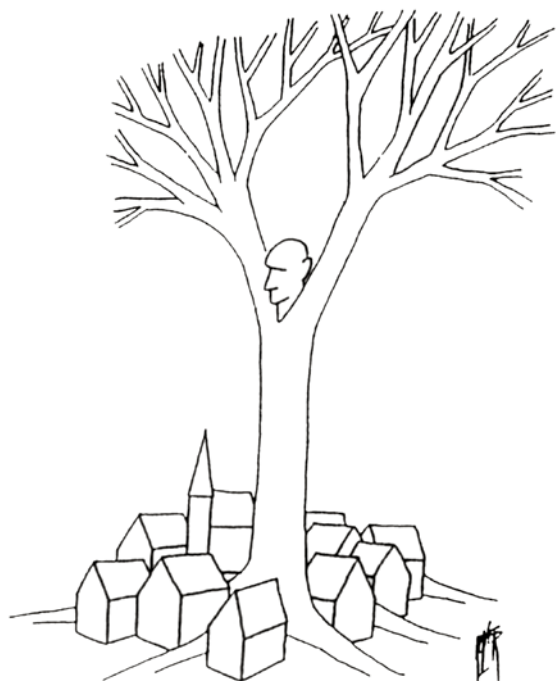




Lettre aux habitants

Nouvelles de l'ACQU n° 115 Mars 2023

Publication trimestrielle de l'Association de Comités de Quartier Ucclois
(ACQU) asbl N° d'entreprise 418.110.283
Siège social : av. du Maréchal, 20A, 1180 Uccle
www.acqu.be

S O M M A I R E

- LE PROJET DE
REGLEMENT REGIONAL
D'URBANISME (RRU) 2
- ENVIE DE PROMENER
« UTILE » ? 7
- LA « ROYALE PÉTANQUE
UCCLE CENTRE »
FÊTE SES SEPTANTE ANS 8
- LE SITE DU MANOIR
PIRENNE DEFIGURE 10
- UN GROS PROJET AU
DIEWEG N° 57 12
- NOUVELLES DE L'ESPINETTE
CENTRALE 15
- TRAITEMENT DE FAVEUR
POUR LES PROMOTEURS
IMMOBILIERS 17

*Chêne Rouge
d'Amérique
aux Blés d'Or.*



NOTE LIMINAIRE POUR L'ARTICLE CONCERNANT LE RRU

Le gouvernement bruxellois a l'ambition de moderniser la réglementation en matière urbanistique. Si l'objectif de sortir de la « culture de dérogation » est louable, et si certaines dispositions constituent une vraie avancée sur des thèmes environnementaux nouveaux, le projet aboutit – intentionnellement ? – à une dimension subjective dans le traitement des demandes de permis, à des appréciations à géométrie variable.

Cela s'apparente à un catalogue de bonnes intentions mais qui ne comporte pas de règles claires permettant de vérifier la conformité d'un dossier.

Par ailleurs, la grande imprécision des règles ne laissera guère de place aux recours des habitants. La Commune d'Uccle l'a bien compris, elle aussi, puisqu'elle a, tout comme l'ACQU, émis un avis critique sur ce projet de nouveau RRU.

Le texte qui suit est un résumé de l'avis rendu par l'ACQU. Il est forcément assez « technique ». Il est toutefois important de le lire pour comprendre l'orientation de ce règlement, ou plus exactement ce que l'on pourrait qualifier de plan stratégique, qui aura une grande influence sur le traitement des dossiers urbanistiques.

LE PROJET DE REGLEMENT REGIONAL D'URBANISME (RRU)

Quelques bonnes intentions, mais une dérégulation larvée

Introduction

Le gouvernement bruxellois a adopté en première lecture, le 10/11/2022, un projet révisé de règlement régional d'Urbanisme (RRU) et l'a soumis à enquête publique du 12/12/2022 au 20/1/2023. Pascal Smet, Secrétaire d'Etat en charge de l'Urbanisme, s'est appuyé sur un comité d'experts présidé par Benoit Moritz, et comprenant 5 architectes, le bouwmeester régional, 2 urbanistes, dont le directeur de l'UPSI (Union professionnelle du Secteur Immobilier). Les objectifs assignés étaient de donner un coup de fouet aux gabarits et densités du bâti (par la possibilité de construire des tours), d'intégrer les nouvelles formes d'habitat (dont le co-living), une gestion intégrée des eaux pluviales et la végétalisation de l'espace public, la révision des normes de stationnement hors voirie.

Le résultat de ces réflexions a été baptisé « Good Living », dans la ligne de certains autres plans du Gouvernement (Good Move , Good Food,), sauf qu'il s'agit , dans le cas présent, d'un règlement qui devrait prescrire des règles impératives, et

non d'un plan stratégique développant des objectifs, moyens et résultats escomptés.

Un des objectifs louables annoncé est celui de sortir de la culture de la dérogation. Or, ce phénomène fort présent à Bruxelles peut soit se justifier par l'inadéquation / inapplicabilité progressive des règles conduisant à son obsolescence, mais surtout à notre estime, par la faiblesse des garde-fous à un octroi trop aisé de dérogations.

Vu la composition du comité d'experts, regroupant des professionnels de la branche, sans contre-pouvoirs de représentants de la société civile, la tendance des prescriptions a été de « rendre possible ce qui est souhaitable » avec un minimum de contraintes ou de balises.

Comme le relève le RIE (Rapport sur les incidences environnementales) qui accompagne le règlement : « Les dispositions laissent plus de place à la dimension subjective, pouvant induire des traitements des demandes de permis diffé-

rents en fonction de la sensibilité urbanistique de l'un ou l'autre. ». Il est question de fixer un cadre urbain : définir quelle ville est souhaitée, et laisser plus de flexibilité aux demandeurs – promoteurs pour y arriver.

Mais la plupart des acteurs communaux ont des revendications qui vont dans le sens inverse du projet de règlement, en réclamant qu'un maximum des paramètres des constructions puissent recevoir des balises claires par la réglementation, afin de pouvoir vérifier plus facilement la conformité d'un dossier.

Et dans le même temps, les habitants et associations demandent des règles claires, répondant aux nouveaux enjeux sociaux et environnementaux et permettant de mesurer concrètement la rencontre de ces enjeux, plutôt que de constituer un catalogue de bonnes intentions.

Nous craignons, encore plus qu'aujourd'hui, que ce manque de balises claires conduise à des appréciations à géométrie variable par les autorités de l'Urbanisme, en faveur des gros projets qui génèrent une surenchère de la rente foncière avec un impact négatif sur la perméabilisation des sols et le coefficient de biodiversité.

Quelques avancées du projet

L'ACQU salue quelques avancées importantes du projet de nouveau RRU en termes de protection des espaces ouverts et de leurs qualités environnementales et urbanistiques, et notamment :

- Les objectifs sont fixés pour orienter la politique à suivre dans l'octroi des permis, mais avec toutefois trop peu de balises, ce qui donne à l'administration une vaste marge d'appréciation et peu de sécurité juridique.
- Le critère du bon aménagement des lieux s'ajoute à l'application de toutes les règles techniques et mesurables, mais cette disposition est susceptible d'interprétations non uniformes, voire subjectives.
- La définition très rigoureuse du terme « Construction », qui englobe désormais tous les terrains de sport, en ce compris les terrains de padel très perturbateurs de la tranquillité.
- La répartition équilibrée de l'espace ouvert entre les différents modes de transports, en

ce que le texte prévoit qu'au moins 50% de l'espace public ouvert, est réservé aux modes actifs, aux transports en commun ou aux aménagements relevant des fonctions environnementales. Mais cet objectif ne pourra être atteint sans dérogations, dans tous les cas de figure, car il faut tenir compte du tissu bâti existant et de la morphologie des voiries : ces objectifs devraient plutôt être affinés au niveau d'une maille ou d'un quartier.

- La nouvelle règle protectrice des espaces verts selon laquelle au moins 75% de la superficie non bâtie du terrain doit être en pleine terre et végétalisée, avec un seuil de 90% au-delà de 37 m dans les îlots présentant une majorité de constructions en mitoyenneté.
- Le renforcement de l'exigence de couverture de la partie du terrain construite uniquement en sous-sol : de minimum 60 cm de substrat végétalisé auparavant à une exigence d'1 m.
- Le resserrement des conditions pour autoriser les démolitions de constructions existantes, incontestablement utile pour éviter la prolifération de promotions peu respectueuses du tissu existant : notamment la prise en compte de la préservation de la qualité architecturale et patrimoniale du bien, sans limiter cette préservation aux seuls immeubles classés ou à l'inventaire.
- Des critères qualitatifs intéressants pour limiter la prolifération incontrôlée de constructions en intérieur d'îlot, bien que ces règles ne soient limitées qu'aux constructions en mitoyenneté, et non applicables aussi aux constructions isolées.
- La préconisation de zones de rencontre dans l'espace public, équipées de bancs et de toilettes publiques, et de fontaines à eau potable, en cas de grande fréquentation.
- Et aussi le principe de convertibilité des immeubles à des usages ultérieurs (notamment de la fonction de bureau à celle de logement), la gestion intégrée des eaux de pluie, l'objectif d'embellir la ville et d'accroître sa végétalisation, de contribuer à la continuité des milieux naturels et des paysages, une accessibilité renforcée de l'accès en tout lieu pour les PMR.

Remarques générales

Ne pas confondre un plan stratégique et un règlement

- Si c'est le rôle d'un plan stratégique de définir des objectifs ambitieux, les moyens, et le phasage dans le temps des actions qui en découlent, un règlement est par nature plus directif, plus précis, et définit ce qui est permis, en le distinguant de ce qui ne l'est pas, de manière claire, tant pour les demandeurs, que pour les fonctionnaires qui instruisent les dossiers.
- Beaucoup de termes subjectifs comme « qualité architecturale », « équilibre », « harmonie », « bon aménagement des lieux » laissent trop de place à l'arbitraire pour tous les acteurs : le demandeur-promoteur qui aura tendance à pousser le bouchon avec encore moins de contraintes qu'actuellement, l'administration qui disposera de moins de balises pour réguler les demandes excessives, les riverains qui seront privés de règles claires et équitables pour guider leurs réclamations.

La spéculation foncière va s'engouffrer dans les trop grandes imprécisions des règles.

- Pour les constructions mitoyennes, les profondeurs et hauteurs admissibles sont considérablement plus importantes que dans le RRU actuel.
- Ce sont surtout les normes (ou plutôt l'insuffisance des normes) prévalant en intérieur d'îlot qui sont critiquables. Cela pose un triple problème :
 - L'alimentation de la spéculation ;
 - L'altération de la légitime quiétude qui devrait prévaloir en intérieur d'îlot (vues plongeantes, bruit...) ;
 - La perte de surfaces d'intérieur d'îlot souvent plantées, alors que par ailleurs le RRU se targue de respecter le plan climat, de favoriser la biodiversité, de lutter contre les inondations et les îlots de chaleur.
- Cette grande latitude des prescriptions va peut-être diminuer les demandes de dérogations et avoir un effet favorable sur les temps d'instruction des dossiers, mais à quel prix : cela ouvrira la porte à des projets de

« villas-appartements », en lieu et place des actuelles maisons unifamiliales, et par division des terrains, à l'invasion des intérieurs d'îlot. Et ce, sans possibilités de recours des riverains devant le Conseil d'État puisque qu'aucune demande de dérogation n'aura été rendue nécessaire par les demandeurs, vu la grande largesse de la réglementation.

Remarques particulières

D'autres dispositions sont à regretter et mériteraient réexamen, soit parce qu'elles apparaissent comme excessives et déraisonnables, soit parce qu'elles sont en régression en termes de protection des espaces ouverts existants, soit parce qu'elles posent des problèmes de compréhension et dès lors d'application concrète en raison de leur caractère trop vague et trop incertain.

L'ACQU demande ainsi le réexamen des dispositions suivantes :

- Il est mentionné l'interdiction du stationnement en épi, à chevron et perpendiculaire à l'axe de la chaussée. Or dans certaines voiries larges, ce stationnement est pourtant spatialement possible et est fréquent, tout en y intégrant des trottoirs de 2m (exemple avenue Van Bever).
- Lorsque le terrain accueille une construction en mitoyenneté, au moins 70% de la superficie de la partie du terrain au-delà d'une profondeur de 37 m est non bâtie. Cette règle devrait être étendue pour toute construction d'intérieur d'îlot, qu'elle soit isolée ou mitoyenne.
- Les terrains non bâtis doivent être fermés à l'alignement, ou au front de bâtisse, par une clôture d'une hauteur minimale de 2 m. dans certains cas énumérés de manière limitative. Pour des raisons de sécurité publique, cette obligation devrait être étendue à tous les terrains non bâtis et à leur fermeture sur tous leurs côtés.
- Les emplacements de parking pour véhicules automobiles à l'air libre sont interdits dans l'espace ouvert privé. C'est interdire dans les nouvelles constructions tout parking visiteur en surface et, pour des transformations d'immeubles, le risque de suppression massive des parkings existants. Pour rester raisonnable, il faudrait une règle qui limiterait la surface que peuvent occuper les emplacements de parking à l'air libre à un pourcentage maximum de la

superficie totale du terrain , tout en ayant bien entendu justifié les raisons de non-réalisation de ces parkings en sous-sols.

- Le critère pour apprécier la densité de construction induite par un nouveau projet immobilier est celui, beaucoup trop vague, de « la densité du contexte environnant pertinent ». Le contexte environnant étant lui-même défini comme l' « ensemble des éléments bâtis et non bâtis constituant le cadre de référence existant situés à proximité d'une construction » : le RRU nouveau devrait préciser quelles parcelles doivent entrer en ligne de compte pour fixer le cadre de référence (comme c'est le cas dans le RRU actuel).
- Toute construction nouvelle en intérieur d'îlot (affectée, en tout ou en partie, au logement et/ou au bureau) devra être implantée à une distance minimale de 20 m. par rapport à la façade arrière de la construction à rue, avec diminution de cette exigence à 10 m. lorsque l'on veut rénover un logement dans une construction existante. Mais nous estimons que cette distance minimale de 20 m. doit prévaloir également entre cette construction d'intérieur d'îlot et les bâtiments existants des parcelles contiguës, sauf en cas de mitoyenneté d'intérieur d'îlot.
- Nous regrettons l'abandon de la règle protectrice essentielle existante qui veut que les constructions nouvelles ne puissent dépasser la profondeur du profil mitoyen de la construction voisine la plus profonde (art. 4 RRU existant). Le RRU en projet y substitue une règle beaucoup moins protectrice qui se contente de prévoir, qu'outre une limite maximale de 17 m. à partir de l'alignement ou du front des bâtisses, les constructions pourront désormais dépasser de 3 m. la profondeur de la ou des constructions voisines et que par ailleurs ce dépassement pourra même excéder les 3 m. au-delà d'une largeur de 3 m. par rapport à la limite mitoyenne de la ou des constructions voisines. C'est une sensible régression par rapport aux règles existantes, sachant que plus grandes seront les profondeurs autorisées, plus réduites seront les zones de jardin et de pleine terre.
- La limitation des nouvelles constructions en hauteur ne s'appliquera désormais qu'aux

seules constructions en mitoyenneté, et non plus, comme dans le régime existant, également aux constructions isolées. Il y a là une régression qui résultera en une nouvelle densification du bâti, et qui en outre altèrera l'harmonie et les perspectives visuelles. Nous relevons que la nouvelle construction peut s'établir jusqu'à 6 m. au-dessus de la construction mitoyenne la plus basse. En outre, la limite générale ancienne, qui voulait que les constructions nouvelles ne pouvaient dépasser la hauteur du profil moyen de la toiture de la construction voisine la plus élevée, n'est maintenue désormais que sur une largeur minimale de 6 m. par rapport à chaque limite mitoyenne. Une tolérance supplémentaire est introduite pour une rehausse admissible de 3,50 m. par rapport à la hauteur du profil moyen de la toiture de la construction voisine la plus élevée, s'il s'agit de construire un étage supplémentaire et que celui-ci est en retrait d'au moins 3 m. par rapport aux façades avant et arrière. Toutes ces régressions par rapport au régime existant auront pour effet d'augmenter les disparités en hauteur, les héberges et les pignons aveugles, alors que l'objectif avancé du nouveau RRU prône une « densité maîtrisée et respectueuse de la typologie des quartiers ».

- Pour les constructions isolées, trop de marges d'appréciation sont laissées à l'arbitraire des promoteurs, tant au niveau du respect des limites (distances appropriées...), que de l'emprise et de la hauteur (constructions environnantes). Nous estimons qu'en intérieur d'îlot, pour les quartiers moins denses de deuxième couronne, les hauteurs admissibles ne devraient pas dépasser le rez+1, sous peine d'atteinte grave à la quiétude des jardins riverains et de multiplier les vues droites et obliques en intérieur d'îlot.
- Une nouvelle règle est introduite qui interdira désormais la création d'un accès pour voiture en façade à rue lorsque la largeur de cette façade est inférieure à 8 m. C'est pénaliser injustement les propriétaires de petites maisons qui supportent une entrée de garage au rez-de-chaussée, tout en rejetant les voitures de ces propriétaires dans l'espace public, ce que l'on veut précisément éviter par ailleurs.
- Il est désormais précisé, contrairement à la règle existante, que les cabanons techniques

et d'accès à la toiture peuvent dépasser la hauteur maximale de la construction pour autant qu'ils soient intégrés harmonieusement à la toiture de manière à limiter leur impact visuel. Cette régression par rapport au régime existant n'est pas justifiée sur le plan de l'embellissement de la ville et de la mise en valeur des perspectives urbaines.

- En matière d'emplacements de parking pour véhicules automobiles, il est précisé que le nombre d'emplacements est déterminé moyennant une proposition motivée du demandeur, alors que le texte précise bien les nombres minima de parking pour vélos, libérant ainsi la voie publique. Cette carence va à contre-courant de l'objectif de libérer l'espace ouvert public du stationnement des véhicules automobiles afin de permettre notamment des plantations et les modes actifs. S'il existe des situations particulières (logement social, logement étudiant ...) pour lesquelles ces normes minima devraient être assouplies, cela devrait pouvoir être plaidé par le demandeur, via une demande de dérogation.
- Des articles présents dans le RRU de 2006 ont disparu de cette version révisée : il s'agit notamment de l'obligation pour tout immeuble d'au moins 30 logements d'intégrer 20 % de logements sociaux et moyens. Il s'agit pourtant d'une règle efficace pour encourager la promotion du logement social, et sa diffusion dans les quartiers résidentiels pour éviter la formation de ghettos. Nous demandons la réintroduction de ces articles, car ils constituent une réponse à des besoins régionaux fondamentaux et favorisent la mixité, l'insertion et le vivre ensemble.

Conclusions

L'ACQU partage l'avis du Conseil communal d'Uccle qui :

- Relève la nécessité de tenir compte des nouvelles préoccupations environnementales et souligne l'apport de ces notions dans le RRU ;
- Considère qu'il faut néanmoins disposer de règles claires et précises, non contradictoires, non interprétables afin d'assurer la sécurité juridique des permis délivrés, et qu'en l'état le projet de RRU Good Living est considéré comme un règlement très difficilement appli-

cable sur de nombreux points par les différents services communaux concernés ;

- Décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de nouveau RRU, vu l'insécurité juridique qu'il génère et les difficultés d'application qui s'ensuivent, tant pour les auteurs de projet que pour les autorités compétentes.

L'ACQU considère que la fonction première du RRU est de fournir un cadre normatif assurant la poursuite des objectifs d'aménagement du territoire définis dans le Plan Régional de Développement. La clarté, la lisibilité de ces règles est fondamentale pour toutes les parties prenantes (habitants, promoteurs, administrations). Les éventuelles dérogations, à n'accorder que « d'une main tremblante », doivent être minimales, dûment justifiées et faire l'objet d'un contrôle démocratique.

Nous demandons un texte qui intègre effectivement les nouvelles politiques régionales, tout en ne profitant pas de l'occasion pour introduire du laxisme dans le cadre normatif, mais au contraire de bien mûrir et définir les balises nouvelles.

*Pour l'ACQU
Jean Paul Wouters, administrateur*

ENVIE DE PROMENER « UTILE » ?

DEVENEZ DISTRIBUTEUR DE LA « LETTRE AUX HABITANTS » DANS VOTRE QUARTIER

Depuis des dizaines d'années les Ucclois reçoivent dans leur boîte aux lettres une ou plusieurs fois par an un exemplaire de la *Lettre aux habitants*. Ce bulletin trimestriel est le reflet des préoccupations des citoyens qui se regroupent au sein des comités de quartier. Sa pérennité démontre sa nécessité même. Il ne se passe pas de semaine sans qu'un projet immobilier, un problème de mobilité ou une question environnementale ne suscite des inquiétudes au sein de la population d'un quartier impacté.

La *Lettre*...est le seul organe indépendant du pouvoir politique et des intérêts privés qui aborde une problématique sensible ou urgente dans le but d'informer mais aussi de mobiliser les habitants pour qu'ils donnent leur avis sur le développement harmonieux de leur Commune.

De tout temps L'ACQU a pu compter sur l'**aide bénévole** d'un certain nombre de **distributeurs** de la *Lettre*...sans laquelle il serait, bien sûr, impossible de maintenir un lien entre les membres des comités et les habitants.

Aujourd'hui **nous manquons de distributeurs** qui seraient prêts à consacrer deux ou trois fois par an quelques heures à distribuer la Lettre dans leur quartier.

L'âge, les déménagements ou simplement les raisons personnelles font que des distributeurs nous quittent parfois au bout de dix ou quinze ans ou plus.

Si des distributeurs sont bienvenus partout, actuellement il en manque dans les quartiers suivants :

1. le **triangle** Molière- Churchill – Chaussée de Waterloo
2. Edith Cavell-De Fré



3. le **centre** (Vossegat) autour de la Maison communale depuis Joseph Bens- Gatti de Gamond- rue de Stalle et le Merlo
4. Le Melkriek-Keyenbempt
5. le Geleytsbeek-Lycée français
6. Fond'Roy- Fort Jaco -Prince d'Orange
7. Verrewinkel- Buysdelle
8. Le **triangle** Sapinière -Pittoresque – Chaussée de Waterloo

Nous demandons une disponibilité au moins 2 fois par an. Nous déposons chez chaque distributeur entre 200 et 500 exemplaires selon le secteur pris en charge et le choix du distributeur, et nous demandons que la distribution ait lieu dans les 3 semaines de la réception.

La *Lettre aux habitants* paraît fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre. Le **temps** consacré à une distribution varie selon la configuration urbaine prise en charge.

Dans un immeuble à appartements ça va très vite; dans un quartier résidentiel, cela prend plus de temps. En moyenne, on distribue environ 300 exemplaires en 2 bonnes heures avec un peu d'habitude.

En rejoignant les bénévoles de l'ACQU vous rendrez service à tous les habitants qui désirent s'informer de manière indépendante sur ce qui se passe à Uccle.

Intéressé ?

Prenez contact avec Christian Hubin
par téléphone 02/375 15 10 ou
par courriel chubin346@gmail.com

LA « ROYALE PÉTANQUE UCCLE CENTRE » FÊTE SES SEPTANTE ANS



ET C'EST, AVANT TOUT, UNE AFFAIRE DE COPAINS...

L'affaire aurait pu mal se terminer quand en 2017, une rumeur annonçait la vente du terrain de la RPUC et donc la disparition du club de pétanque le plus vieux de Belgique.... Mais revenons en arrière.

La pétanque, c'est, avant tout, une histoire d'amitiés. Dans les années 50. La guerre venait de se terminer. Le soleil ... le sud de la France... Nice... et ce jeu qui faisait son apparition sur les plages... Alors certains Ucclois, amis de toujours, ramènèrent des boules de pétanque de ces bords de mer ; des boules en acier (d'un prix élevé pour l'époque). Et les parties se déroulaient et s'enchaînaient place Homère Goossens, proche du parvis Saint-Pierre.

C'est alors que les élus de la Commune d'Uccle proposèrent un terrain en friche à ces jeunes passionnés : derrière la place Danco. Ce fut le début d'une épopée qui n'est pas encore finie :

Le 2 mai 1953 : constitution du « comité de la Pétanque du Centre », dans le café de l'époque appelé « Café du Centre », sur le parvis Saint-Pierre, par douze amis, amoureux de la pétanque.

Le 4 décembre 1956, l'asbl fut constituée définitivement par acte sous seing privé.

En 1957 : une petite cabane servait de lieu de ralliement sur ce terrain mis à disposition par les élus de la Commune. Les boules étaient louées à qui voulait jouer.

L'infrastructure actuelle (mur et toiture) fut érigée par une entreprise. Puis, en six mois, les membres bénévoles construisirent l'intérieur du bâtiment actuel. Serge avait une vingtaine d'années lorsqu'il rejoignit la fameuse équipe. Il se souvient encore de la troisième poutre qu'il posa au-dessus du bar actuel. Les membres - « les Italiens » - furent aussi très actifs dans l'aménagement et l'entretien du club tout au long de ces nombreuses années d'existence.

En 1967 : le 9 février, de nouveaux statuts furent publiés aux annexes du Moniteur Belge.

Maurice Daune en fut aussi l'un des fondateurs et devint Président, aidé de Jean Joniaux, Paul Quintin, et les autres. Tous furent à l'origine de la F.B.F.P. (Fédération Belge Francophone de Pétanque).

Le club de la PUC devint le premier et le plus important club de pétanque de Belgique, avec ses 582 membres.

*Une équipe féminine
toujours jeune...
et qui gagne...*



Le bâtiment



64 pistes extérieures – devant
et derrière le Club house et le
Boulodrome

En 2003, la PUC devint ROYALE, après 50 ans d'existence.

A deux reprises, la Commune proposa au club de quitter les lieux. La première fois, ce fut pour proposer à l'usine Good Year d'y mettre un dépôt de pneus.

Le bail emphytéotique de 90 ans, donné alors par les élus d'Uccle, fut changé en bail annuel, renouvelable par tacite reconduction.

Le club a toujours su conserver cet esprit de solidarité, convivial, social, à caractère sportif et culturel. Au fil des années, deux bâtiments dévolus, eux aussi, à l'action sociale de la Commune (la salle 1180 et la salle Jacques Van Offelen) ont été bâtis sur ce grand terrain du centre d'Uccle. Jeunes et moins jeunes y sont les usagers réguliers.

Au fil des années, il y eut toujours de fidèles joueurs bénévoles et passionnés de leur sport pour prendre en main la gestion de cette petite asbl qui ne vit que des cotisations de ses joueurs.

Le 29 juin 2017 : un élan de générosité et de solidarité pour conserver ce lieu public.

L'année 2017 fut révélatrice de l'importance de ce lieu public et de ce sport. En effet, une « rumeur » courait qui allait mettre fin à ce lieu de convivialité : une vente du terrain pour un projet immobilier.

Une interpellation citoyenne fut alors menée par des « irréductibles » Ucclois et membres. Leur action fut à l'origine de décisions des élus qui amenèrent à la continuité du club. Ce fut un avis unanime, relayé par tous les responsables des partis politiques de l'époque : NON à la vente du terrain – NON à la suppression des salles 1180 et Van Offelen, **NON à la destruction du bâtiment de la RPUC.**

Un grand merci à tous ces mandataires politiques qui ont compris l'importance de ce lieu public, tant pour les jeunes générations que pour les

personnes âgées fréquentant régulièrement ces lieux.

Actuellement, la Royale Pétanque Uccle Centre compte plus de 250 membres. Des équipes de tous âges sont formées : Vétérans, Seniors, Fédérales... qui, confrontées aux divers clubs des régions « bruxelloise, wallonne ou flamande », gagnent souvent des trophées importants. Cette année, l'équipe Féminine Vétérans a même gagné la coupe du Brabant. Bravo !

N'oublions pas, non plus, que les locaux sont prêtés chaque semaine à la **Gilde des Archers de Saint-Pierre d'Uccle**. De nombreux sportifs s'y adonnent régulièrement à leur passion du tir à l'arc.

Dès le printemps 2023, le club RPUC organisera des journées dédiées à cette année d'anniversaire. Merci à tous ceux qui s'investissent tout au long des années et qui, avec les élus de la Commune, perpétuent la démarche de leurs aînés et permettent la continuité du club.

Patrick Vander Stappen
Xavier Retailleau



Une partie des pistes intérieures.



LE SITE DU MANOIR PIRENNE DEFIGURE

OU QUAND LES PROMOTEURS SACRIFIENT L'ÉCOLOGIE A LEUR PROFIT

De part et d'autre de l'avenue de la Floride à Uccle, la très grande majorité des propriétés est encore toujours constituée de grandes maisons bourgeoises, caractéristiques du début du XX^e siècle et de l'urbanisation des nouveaux quartiers verts de la seconde couronne de Bruxelles. La propriété Pirenne, située au 125-127, avec son parc de 14.605 m² (soit près d'un hectare et demi), ainsi que les grandes propriétés contiguës constituent un ensemble architectural, paysager et environnemental, cohérent et d'exceptionnelle qualité.

Menacé par un promoteur immobilier, le Comité de Quartier Floride-Langeveld s'est battu pour préserver cet ensemble remarquable. Avec le concours de la Commission Royale des Monuments et Sites (CRMS), il a obtenu que la plus grande partie de la propriété Pirenne soit classée comme site, en ce compris le manoir. Cependant, au grand regret de la CRMS, des comités de quartier et des habitants, le périmètre de ce classement est étri-

qué, artificiellement réduit dans le seul intérêt du promoteur.

Invoquant la Déclaration de Politique Générale 2018-2024 adoptée par le Collège de la commune d'Uccle, qui stipule :

« La priorité est qu'Uccle reste une commune verte, renforcée par son maillage bleu. Les zones paysagères seront maintenues face à une densification raisonnable, privilégiant les parcelles bâties »

« La préservation des intérieurs d'îlots sera poursuivie. [...] La Commune n'autorisera pas de dérogation en intérieur d'îlot, [...] sauf si celles-ci permettent d'améliorer significativement l'intégration du projet dans son cadre environnant » les comités de quartier Floride-Langeveld et Observatoire ont demandé et argumenté afin que le promoteur ne puisse pas construire en intérieur d'îlot. Ils ne s'opposent pas à un immeuble à appartements à front de l'avenue. Ces comités étaient soutenus par de très nombreux habitants du quartier dont

témoignent les plus de 520 signatures réunies en quelques jours.

Le promoteur a toutefois obtenu le permis d'urbanisme ; daté du 7 décembre 2022 et affiché le 15 décembre, l'autorisant à construire en intérieur d'îlot, à abattre 89 arbres, lui accordant nombre de dérogations au Plan Particulier d'Affectation des Sols (PPAS) afin de maximaliser au-delà du raisonnable l'emprise au sol.

Dès le 11 & 12 janvier 2023, le promoteur s'est empressé de faire abattre 92 arbres. De plus, il a fait abattre illégalement trois autres gros arbres aux alentours du manoir. Alertés, les services verts ont envoyé un contrôleur qui n'a pu que constater l'infraction, hélas...

Les amendes ne sont malheureusement pas du tout dissuasives vu le montant demandé, et la procédure très longue.

Et le manoir continue à se détériorer !

Le Comité regrette que la Commune d'Uccle n'ait pas eu l'ambition de donner à la propriété Pirenne une destination d'intérêt général. Nous constatons que la Région de Bruxelles et d'autres communes bruxelloises multiplient les initiatives pour créer des espaces verts accessibles aux habitants et pour y créer des lieux de rencontre et de convivialité. Pourquoi pas à Uccle ?

Les photos jointes sont éloquentes de la destruction des espaces verts à Uccle et des dégâts irréversibles portés à l'environnement, au maillage vert et à la biodiversité.

N'hésitez pas à passer devant la propriété pour vous en rendre compte par vous-mêmes.

Force est de constater que la conservation d'espaces verts remarquables, le maintien des caractéristiques urbanistiques, architecturales et paysagères de notre quartier, la qualité de vie des habitants, le respect de la Déclaration de Politique Générale et des prescriptions du PPAS ne font pas le poids face à l'appétit insatiable d'un promoteur. L'environnement, le maillage vert et bleu, la biodiversité sont sacrifiés sur l'autel de la spéculation immobilière ; aucune compensation environnementale n'est même proposée, rabotant lentement mais sûrement le caractère vert de notre Commune.

*Le comité de quartier Floride – Langeveld
Le comité de quartier Observatoire*



UN GROS PROJET AU DIEWEG N° 57

UNE DEMANDE NECESSITANT DES DEROGATIONS... SANS ENQUÊTE PUBLIQUE !



Ecole « Les Blés d'Or »

Il existait une petite école primaire bien cachée (« Les Blés d'Or ») dans un écrin de verdure auquel on accède, à hauteur du n° 57 du Dieweg, par un chemin privé. Fin 2022, l'école est partie pour le parvis Chantecler.

Le 23 janvier 2023, un voisin a fortuitement appris qu'une demande de permis d'urbanisme avait été introduite pour effectuer des travaux d'une certaine importance, dont notamment :

- transformer et agrandir la villa de 1929 (qui abritait l'école depuis plus de 60 ans) pour y établir 3 appartements + construire 2 maisons,
- abattre une dizaine d'arbres autour des cours de récréation de l'école

Le problème vient de ce que cette parcelle fait partie d'un Plan Particulier d'Affectation du Sol (le PPAS 29 bis) qui contient des prescriptions spécifiques qui vont être violées, alors qu'aucune enquête publique n'est prévue ...

En effet, à y regarder de près, ce PPAS protège l'alignement des tilleuls en palissade sur 80 mètres de ce chemin privé, ainsi que sa section pavée qui fait partie du patrimoine historique du quartier. De part et d'autre de l'entrée de l'école, au bas de ce chemin en forte pente (jusqu'à 19 %), deux magnifiques chênes rouges d'Amérique (de 3,50 m. de circonférence et de 25 m. de haut) sont aussi inscrits sur cette liste des sites à sauvegarder du PPAS.

La zone de protection des arbres, instaurée pour préserver la flore et la faune au centre de l'îlot, a été spécialement étendue pour englober ces deux chênes ainsi que les autres arbres en bordure de la section pavée. Dans toute cette zone, il est interdit :

- d'effectuer tous travaux de terrassement, de construction, de creusement de puits et, de manière générale, tous travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation ;
- de déverser dans le sous-sol, par puits perdu, toute substance de nature à altérer la pureté des eaux, et par là influencer la composition de la faune et de la flore ;
- d'abattre ou d'endommager les arbres.

Par ailleurs, « Les plantations existantes en dehors des emprises des constructions doivent être conservées. »

Qu'à cela ne tienne : le 24 janvier dernier, la Commune d'Uccle a déclaré que le dossier était complet et ne nécessitait aucune demande de dérogation, aucune mesure de publicité et aucun avis préalable de la Commission Royale des Monuments et Sites.

Or, ce programme immobilier a été optimisé sans se soucier de la préservation du patrimoine architectural existant ou de son environnement remarquable et protégé par le PPAS :

A l'entrée de l'école, des dalles de béton végétalisées sont prévues jusqu'à la base du chêne rouge d'Amérique pour y accueillir 4 des 6 places de parking du projet ; comme si ceci n'allait pas mettre cet arbre en danger...

Se pose aussi la question de l'augmentation du trafic automobile, liée au choix de poursuivre un programme de cinq logements ; jusqu'à présent, seuls le gardien et la directrice pouvaient emprunter ce chemin privé.

La gestion des eaux usées est prévue de manière inadéquate : un étang artificiel de 65 mètres car-



La section à sauvegarder du Chemin des Blés d'Or.

rés, destiné à recevoir les rejets des 3 nouvelles stations d'épuration situées de l'autre côté de la propriété, va provoquer des tranchées à travers toute la zone de protection des arbres et mettre en péril trois magnifiques platanes.

Par ailleurs, le projet prévoit l'usage systématique de klinkers sur près de mille mètres carrés ; même avec des dalles végétalisées, la surface perméable sera fortement réduite ce qui va amplifier le phénomène de ruissellement le long du versant et risque, notamment, de provoquer un débordement de l'étang situé dans une zone déjà sujette à inondations et juste à 3 mètres des propriétés mitoyennes.

Revenons au chemin d'accès privé de 120 m. de long et de 3 m. de large qui fait l'objet de servitudes : aucun croisement de véhicules n'est possible ; la section pavée doit être sauvegardée ; ce chemin ne répond pas aux normes d'accès pour les pompiers, sans parler des engins de chantier. Même le bon sens semble faire défaut, la demande de permis ne mentionnant aucune de ces contraintes...

Et quand on regarde le projet architectural, on constate une absence d'intégration harmonieuse dans l'environnement bâti et paysager existant. Outre le gabarit disproportionné des nouvelles constructions par rapport aux propriétés avoisinantes, l'équilibre architectural de la villa est ruiné par sa transformation en un complexe de 3 appartements. Pourtant, vers 2010, l'école qui souhaitait légèrement en modifier l'aménagement intérieur, avait dû, tout de suite, abandonner son projet, l'architecte de la commune ayant, dès sa première visite, indiqué qu'il fallait absolument en préserver l'intégrité d'origine...

Quand on relit la Déclaration de politique générale de la Commune, de septembre 2018, on constate donc que ce projet est en totale contradiction avec les objectifs urbanistiques communaux. En voici quelques extraits :

- « Il s'agit de mettre en place un urbanisme de qualité et plus attractif pour encadrer la densification et préserver le caractère vert essentiel de notre Commune via un urbanisme raisonné, durable, qualitatif et respectueux des habitant(e)s, qui repose sur des balises claires, et ce pour des raisons de sécurité juridique et d'équité entre citoyen(ne)s.
- La Commune se montrera plus stricte par rapport aux demandes d'abattage d'arbres.
- La préservation des intérieurs d'îlots sera également poursuivie... La Commune n'autorisera pas de dérogations en intérieur d'îlot... sauf si celles-ci permettent d'améliorer significativement l'intégration du projet dans son cadre environnant.
- L'intrusion de l'automobile en intérieur d'îlot (bruit, pollution, lumière des phares) dans le cadre de nouveaux projets ne sera pas tolérée.
- La protection du patrimoine architectural est source de richesse, maintenant et pour les générations futures.
- Les choix communaux en matière de permis d'urbanisme favoriseront un juste équilibre entre la liberté architecturale et une bonne qualité du bâti assurant son intégration optimale dans l'environnement bâti, paysager et naturel. »

Il y a ici un abîme entre les promesses et les actes !

Quoi qu'il en soit, les riverains qui ont découvert cette situation nous ont fait part des mêmes ressentis :

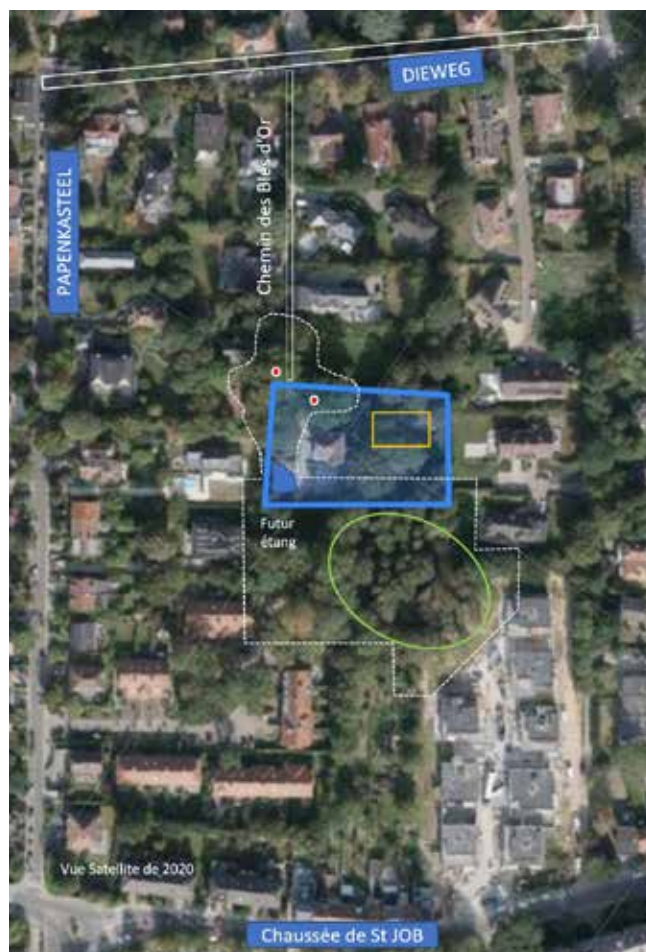
- Une légitime impression que la préservation de l'environnement ne fait guère le poids face à l'appétit d'un promoteur (qui a pu longuement discuter de son projet à huis clos avec les services communaux).
- Un sentiment de profonde frustration de n'être pas consultés ni même informés sur un projet qui va avoir une forte répercussion sur leur cadre de vie (bien que la Déclaration communale se gargarise d'une « participation citoyenne et une démocratie locale »).
- Une incompréhension devant l'absence d'enquête publique pour un projet qui requiert des dérogations, alors qu'il s'agit du cadre légal le plus approprié pour que les habitants puissent donner leur avis sur les enjeux écologiques et urbanistiques de ce programme immobilier.

Au nom des riverains initiateurs de la pétition, qui, en 2 semaines, a recueilli le soutien de 200 habitants du quartier

E. Fromentel

www.petitiondesblesdor.com

(Article écrit le 10 mars 2023)



La zone de protection des arbres du PPAS (pointillé blanc) chevauche une partie de la parcelle du Dieweg 57 (Périmètre en bleu). Il est prévu d'abattre les arbres devant les nouvelles constructions (rectangle jaune) alors qu'une quarantaine d'arbres ont déjà été abattus en 2022 dans la zone protégée (oval vert).

Arbres «absents» du plan paysager du projet. En pointillé rouge : la ligne de faite des constructions envisagées (11 m. de haut).



NOUVELLES DE L'ESPINETTE CENTRALE

Le permis d'horeca dans la Forêt de Soignes à l'Espinette centrale, délivré le 16/6/2022 par le Collège de Rhode St Genèse, a été refusé par la députation de la province du brabant flamand le 22/12/2022.

Ce permis d'environnement avait été délivré sans tenir compte des arguments d'opposition repris dans 134 lettres d'objections et dans une pétition signée par 1113 personnes. L'octroi du permis avait obligé plusieurs riverains et les Amis de la Forêt de Soignes à introduire un recours contre cette décision.

La députation a considéré que :

- les règles n'ont pas été respectées dans cette zone sensible et triplement protégée (site classé par arrêté royal de 1959, zone Natura 2000 et zone tampon du patrimoine mondial de l'Unesco) dans la mesure où il n'y a pas eu de réunion de projet préalable et indispensable pour octroyer une dérogation aux prescriptions urbanistiques ;
- l'intérêt général du projet n'a pas été démontré ;
- l'ampleur et la dynamique du projet n'ont pas été clairement précisées.

L'Agentschap voor Natuur en Bos (ANB) est également épinglée par ce refus même si elle n'est pas la demandeuse de ce permis :

- elle est à l'initiative de ce projet d'horeca pour avoir lancé un appel d'offre pour exploiter le futur horeca et sélectionné les demandeurs ;
- elle a rendu un avis positif sur le projet qu'elle a préalablement sélectionné, démontrant ainsi qu'elle n'avait pas le recul nécessaire pour analyser objectivement son propre projet ;
- elle a établi son argumentaire en faveur du projet en se basant sur des documents qui n'ont pas évalué de manière suffisante l'impact du projet d'horeca sur l'environnement qu'elle est censée protéger.

La transformation des maisons du garde forestier en horeca fait, en réalité, partie d'un projet plus vaste, incluant la construction d'un parking pour voitures et vélos qui a détruit près de 5000 m² d'habitat dans la Forêt de Soignes et qui a bétonné et pavé une surface quasi équivalente.

Les numéros 106 (décembre 2020) et 108 (juin 2021) de la LETTRE AUX HABITANTS avaient dénoncé une telle construction qui a saccagé le site de l'Espinette centrale.

Ce parking avait été présenté comme étant un parking de mobilité mais sans avoir fait l'objet d'une étude de mobilité, et alors qu'une telle implantation n'est pas prévue au sein d'une forêt triplement protégée.

Il faut actuellement constater que le parking pour les voitures est peu occupé en semaine et qu'on

Disparition de la lisière de la Forêt de Soignes au niveau de l'Espinette centrale après la construction d'un parking bétonné.



y observe régulièrement des camping-cars ainsi que des véhicules qui restent parfois stationnés au même endroit durant plusieurs jours. Le parking pour vélos reste systématiquement vide et est éclairé tous les jours et tard dans la nuit.

En réalité, ce parking est essentiellement récréatif et permettra de faciliter l'installation, dans un deuxième temps, d'un horeca dans les anciennes maisons forestières.

Il s'agit là d'un saucissonnage illégal de la demande d'un permis d'environnement et de l'évaluation de ses impacts environnementaux.

De ce qui précède, il s'avère que la mobilisation contre la construction du parking et l'installation d'un horeca dans la Forêt de Soignes à l'Espinette Centrale est nécessaire et importante.

Une procédure d'appel, introduite conjointement avec les Amis de la Forêt de Soignes, est en cours contre la construction du parking bétonné et pavé.

La date des plaidoiries doit encore être fixée.

Rappelons que le Comité de Quartier de l'Espinette Centrale a ouvert le compte **BE 96 0689 3956 8905** pour récolter des fonds car les procédures sont fort coûteuses. Nous suggérons de virer un montant moyen de 50 euros sur le compte en mentionnant « **Crowdfunding Forêt de Soignes** ».

<http://fr.comite-quartier-espinette.com>
<http://nl.comite-quartier-espinette.com>



Un parking pour vélos qui reste vide et qui est éclairé.



Un parking bétonné et pavé essentiellement récréatif.



TRAITEMENT DE FAVEUR POUR LES PROMOTEURS IMMOBILIERS

LE WOLVENDAEL MAGAZINE PRATIQUE-T-IL L'INFORMATION OU LE PUBLI-REPORTAGE ?

Quelle ne fut pas la colère des riverains du quartier Calevoet lorsqu'ils ont découvert dans le **Wolvendael Magazine** de janvier un article sur « **les futurs contours de Calevoet** ». Un texte aussi confus qu'incomplet, décrivant deux projets immobiliers dans leur voisinage immédiat. Deux projets qui ont fait l'unanimité contre eux lors des enquêtes publiques ! La journaliste dresse un tableau idyllique, évoque un concept de « forêt urbaine », le développement d'infrastructures publiques, une amélioration de la mobilité...

Or, à Calevoet, il n'est guère question de ramener la Nature en ville. Il s'agit plutôt de créer une forêt d'immeubles sur l'ancien site Astra Zeneca (rue Egide Van Ophem), avec 220 logements ! Juste à côté d'une autre forêt de buildings, les Hauts Prés.



Forêt d'immeubles Astra Zeneca

Quant au site Bourdon-Illochroma, plus de 400 appartements y seront construits, en deux phases (projet « Les jardins du Kinsendael »). L'article ne le précise pas, occulte cette information pourtant capitale. Les promoteurs immobiliers comptent ainsi « gratifier » cette zone du sud de Bruxelles d'au moins 600 nouveaux logements¹, sans évaluation globale des incidences sur le quartier !

Dans ce coin de la Commune jusqu'ici sympathique et à taille humaine, la qualité de vie – pourtant l'une des principales préoccupations de nos édiles politiques... – sera durablement dégradée en raison de cette densité de logements et de l'inévitable augmentation du trafic, déjà saturé à présent. Il ressort aussi de toutes les plaintes déposées par les riverains que ces nouveaux projets comptent de trop nombreux buildings de 4 à 5 étages qui ne s'intègrent nullement au bâti existant.

La biodiversité, la grande oubliée

Malgré quelques touches de greenwashing, l'article du Wolvendael oublie de s'attarder sur ce qui devrait être considéré comme l'un des paramètres essentiels dans toute politique d'aménagement du territoire : le maillage écologique. La biodiversité connaît un déclin catastrophique. Qui peut encore l'ignorer ? Il faut savoir que beaucoup d'espèces ont besoin de bouger pour se nourrir et se reproduire. C'est une condition indispensable de leur survie. Or, ces tours en béton constitueront de nouveaux obstacles, infranchissables, qui vont encore accélérer la fragmentation des habitats, les rétrécir. Même une réserve naturelle comme le Kinsendael n'est pas à l'abri puisqu'elle verrait sa

¹ Bruxelles manque de logements sociaux, c'est certain. Mais ici il est uniquement question d'immeubles de standing. Notons par ailleurs que l'un des arguments massue des promoteurs et de la Région – « Bruxelles sera de plus en plus peuplée ! » – ne tient plus. Selon les dernières projections du Bureau du Plan (du 31 janvier 2023), la croissance démographique sera quasi nulle en Région bruxelloise entre 2022 et 2070 (nombreux départs vers la Flandre et la Wallonie).

faune et sa flore péricliter, par manque d'espace vital. La connectivité entre les espaces verts est essentielle et soulignée par tous les scientifiques. Ces liaisons et couloirs écologiques sont d'ailleurs exigés par la législation européenne, notamment pour Natura 2000.

Si nos décideurs politiques souhaitent réellement défendre la biodiversité, pas seulement dans les paroles, qu'ils le prouvent : en exigeant des promoteurs de revoir leur copie et de revenir à une architecture moins massive, plus équilibrée. Une architecture qui respecte toutes les espèces vivantes en ville. Les « marchands de rêves » pensent nous embobiner avec leur concept de « forêt urbaine » : des bâtiments entourés d'arbres. Or, coincés entre des constructions de 4 ou 5 étages, sur maximum 1,5 m de terre au-dessus des parkings souterrains, comment ces arbres pourraient-ils s'épanouir ? Méfions-nous du discours des lotisseurs, vantant une « offre à taille humaine et tournée vers la nature ». Entre une plaquette publicitaire sur papier glacé et la réalité de terrain, il y a souvent un gouffre...

Nous avons soulevé l'absence d'une étude d'incidences globale qui, question trafic, s'imposait. Rajouter quelque 1 500 habitants dans ce quartier – qui a déjà vu sortir de terre des villages entiers, avec plus de 1 000 nouveaux logements au cours des dix, douze dernières années – ne fera qu'entraver un peu plus la mobilité. Et la chasse à la place de stationnement va virer au cauchemar. Mais de tout cela, les investisseurs n'en ont cure². Tels des prestidigitateurs, ils vendent du rêve et détournent l'attention de problèmes qui se poseront tôt ou tard. Mais qui ne seront posés que quand il sera trop tard, quand le projet aura été accepté...

L'avis des citoyens : tout le monde s'en fiche

Ce texte du Wolvendael est essentiellement fondé sur les explications très optimistes des promoteurs et celles de l'échevin de l'Urbanisme. Deux sons de cloche assez semblables alors que dans le cas d'Astra Zeneca, la Commune a déposé un

2 Les deux projets cités dans l'article se rejoignent sur au moins deux points : leur gigantisme et le nombre de parkings souterrains fixé, comme par hasard, à 199... Ils évitent ainsi de justesse une étude d'incidence, obligatoire à partir de 200.



*Combien de temps avant que le héron
n'atteigne plus le Kinsendael, faute de
corridors écologiques ?*

recours³ auprès du gouvernement bruxellois contre l'octroi rapide du permis d'urbanisme régional. Aucune des conditions qu'elle a émises lors des Commissions de concertation n'a en effet été respectée. Le projet ne serait donc pas aussi paradisiaque ?

Attardons-nous enfin sur la « main tendue » des promoteurs vers les riverains, comme d'ailleurs relevé par la journaliste. Voilà des initiatives a priori positives sauf qu'elles arrivent chaque fois trop tard. Pour le « Bourdon Illochroma », les habitants des environs ont été conviés à une séance d'information pour s'entendre dire que la deuxième version du projet et la demande de permis d'urbanisme avaient déjà été introduites. Si certains espéraient une once de dialogue, ils en furent pour leurs frais, les dés étaient jetés.

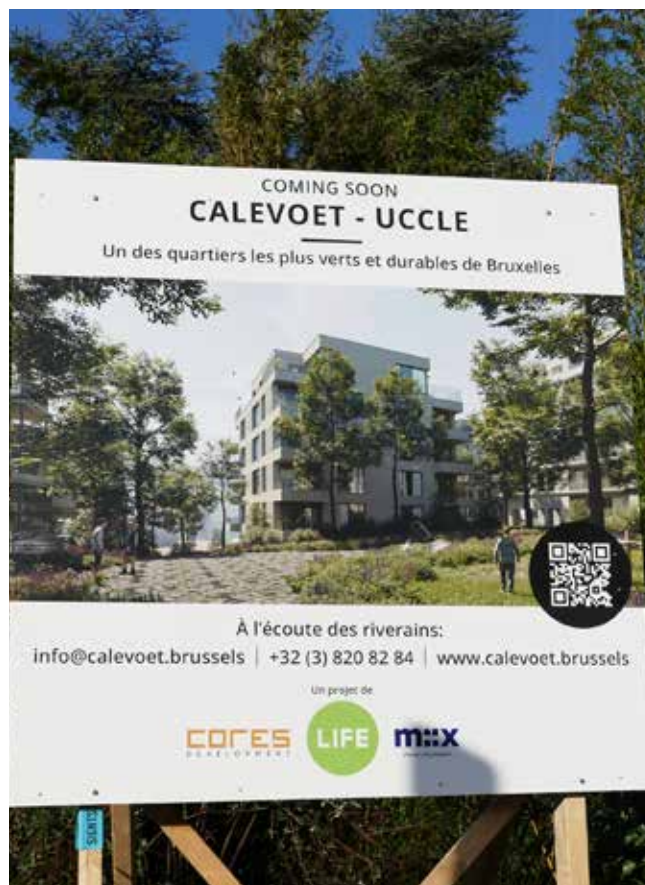
Pour Astra Zeneca, c'est même après l'obtention du permis que les promoteurs ont contacté les riverains pour les « impliquer davantage dans le projet ». Pas n'importe quels citoyens ! Ceux qui étaient intervenus lors des Commissions de concertation, l'ont été, par mail et via un appel téléphonique. Ils étaient invités à faire part de leurs griefs. Étrange alors qu'aucun d'entre eux n'avait donné l'autorisation ni à la Commune ni à la Région de partager ses données personnelles. Puisque le RGPD (Règlement général sur la protection des données) a manifestement été piétiné, voilà une question qui mérite d'être éclaircie. En guise de conclusion, nous souhaitons rassurer l'auteure de ce qui apparaît comme du « publi-reportage » : « ce quartier divisé par les rails » n'a pas besoin d'être réuni par des marchands de chimères. L'opposition à leurs méga-projets a déjà unifié ses résidents. Ils ont appris à se connaître, à s'apprécier les uns les autres, à découvrir le lieu qu'ils partagent, ainsi que les autres vivants qui l'habitent... Cinq comités de quartier concernés, et indignés, signent dès lors ce « cri de colère ».

*Comité de quartier Bourdon
Comité de quartier Ophem & Co
Comité de quartier Calevoet
Comité de quartier Kinsendaal-Kriekenput
SOS Kauwberg Uccle Natura*

3 La Commune demande la suppression de deux des onze blocs prévus, davantage d'espace d'activité économique et la diminution de la hauteur des bâtiments, comme déjà réclamé lors des deux commissions de concertation tenues.

P.S. : Pour rester dans un passé tout récent, signalons que dans son n° de décembre 2021, le *Wolvendaal* avait donné l'image peu reluisante d'un magazine pratiquant le publi-reportage plutôt que l'information objective, et là aussi en faveur d'un promoteur immobilier. L'article en question, long de plusieurs pages, prétendait donner l'état d'avancement du dossier de **l'Hippodrome** de Boitsfort. Or cet article passait sous silence un élément capital que l'auteur ne pouvait ignorer après en avoir discuté avec le responsable de Drohme, à savoir que le gouvernement régional était en train de modifier une règle urbanistique pour faire passer le projet Drohme ! L'ACQU a demandé à l'auteur de présenter honnêtement les faits et ce dernier a promis de rectifier dans le prochain *Wolvendaal*. Ce qui a été fait dans l'un des numéros suivants, très partiellement et de manière si discrète que bien peu de lecteurs l'auront vu !

« Vert », « durable », « à l'écoute des riverains » : les mots préférés des promoteurs immobiliers...



L'Association de Comités de Quartier Ucclois

Les Comités membres

Andrimont

Sébastien DE PAUW, av. d'Andrimont 37
sebdepauw@yahoo.fr - 0476.80 29 45

Association protectrice des arbres en forêt de Soignes (APAFS)

Bascule - Rivoli

Damien ANGELET, rue Stanley, 37 (b.1)
GSM : 0483 485 433
damien.angelet@diplobel.fed.be

Bosveldweg asbl

Anne DEL MARMOL, av. Montjoie 92
cqbosveldweg@gmail.com - 0497.57 00 43

Bourdon - Horzel

Benoît LIMBOS, rue du Bourdon 7
0474 47 65 32 benoit.limbos@skynet.be

Calevoet

Ann-Mary FRANCKEN, Ancien Dieweg, 46
GSM : 0475 22 24 51
amfrancken@skynet.be

Floride - Langeveld asbl

Chantal DE BRAUWERE
(Cf Administrateur)

Fond'Roy, asbl

Kathleen STAQUET, av. Fond' Roy, 147
GSM : 0477 35 86 86 - comite@fondroy.org

Gracq Uccle

Patricia DUVIEUSART, rue du Merlo, 8 B (b.9)
GSM : 0478 33 38 72
uccle@gracq.org - www.gracq.org

Groeselenberg

Jean LESEUL (cf administrateur)

Kinsendael - Kriekenput

Martine DE BECKER, rue des Bigarreux, 34
Tél. : 02.375 78 88 et GSM : 0479 95 17 28
martine.de-becker@outlook.com

Les amis des bois de Buysdelle et de Verrewinkel

Olivier KOOT, av. de Buysdelle 52
olivier.koot@scarlet.be
www.buysdelle.be/abbv/

Observatoire

Dominique VAES
(Cf Administrateur)

Ophem & C°

Yvette LAHAUT, rue des Myosotis, 20
Tél./fax : 02.376 61 71
yvettelahaut@yahoo.fr

OXY 15, Mon quartier, Ma vie asbl

Xavier RETAILLEAU
(Cf Administrateur) - www.oxy15.be

Parc Brugmann

Jean D'HAVE,
av. du Château de Walzin, 7 (22)
GSM : 0471 22 15 43
jean.dhave@gmail.com

Collectif de Riverains d'Uccle Centre (CRUC)

Nicola da Schio, rue V.Allard, 77 (b.28)
GSM : 0485.75 62 27

Plateau Engeland-Puits

Luc VAN DE WIELE, chemin du Puits, 77
Tél. : 02.374.81.04

Protection et avenir d'Avijl

Catherine TOUSSAINT
(Cf Administrateur) - www.avijl.org

Quartier St-Job

Stéphane DAVIDTS, av. Berlaumont, 7 à
1160 Bruxelles - tél. (B) : 02 373 57 01
stephane.davidts@skynet.be

Quartier Lorraine

Denys Ryelandt - (Cf Administrateur)

SOS Kauwberg - UCCLA NATURA asbl

Thérèse VERTENEUIL - rue Engeland, 367
Tél. 02.375 45 73 - chabi@comiteengeland.be
Stéphane ROYER - rue J. Bens 57 (b.4)
Gsm 0470 70 36 44 - www.kauwberg.be

Uccle n'est pas un long fleuve tranquille (UPFT)

Bertrand CHARLIER, ch. St Job, 317
Tél. 02.374 90 27

Vallée du Linkebeek

Henri VERLAET, Moensberg, 31
Tél. : 02.374.13.53
www.valleedulinkebeek.be

Vanderkindere - Bascule

Christella DI FIORE
Tél. 0479 612 440
comitevdkbascule@gmail.com et
www.comitevdkbascule.com

Le conseil d'administration

Président d'honneur : **BERNARD JOURET**

Président

Denys RYELANDT - av. du Maréchal, 20 A
Tél. : 02.374 97 03 - d.ryelandt@gmail.com

Vice Présidente

Catherine TOUSSAINT - Montagne de St Job, 139
Tél. : 02.374 02 60 - kther@belgacom.net

Trésorier

Xavier RETAILLEAU - rue du Château d'Eau, 97
Tél. fax 02.374 32 95 - retailleau.x@gmail.com

Michel DEVRIESE - av. De Fré, 29

Tél. : 02.374 85 80 - michel.devriese@skynet.be

François GLORIE - av. de Floréal, 35

Tél. : 02.344 48 88 - info@francoisglorie.be

Pierre GOBLET - rue Edouard Michiels, 13

GSM 0476 60 24 80 - pierregoblet@skynet.be

Jean LESEUL - rue Groeselenberg, 69

Tél. : 02.375 06 29 - jean.leseul@gmail.com

Christian HUBIN - Rue du Repos, 128

Tél. : 02.375 15 10 - chubin346@gmail.com

Chantal DE BRAUWERE - av. Gobert, 38

Tél. 0477 29 12 70 - chantaldebrauwere@hotmail.com

Jean Paul WOUTERS - av. de Foestraets, 4

Tél. 0497 59 95 06 - jpwwouters@gmail.com

Karin STEVENS - 130 ch.de Boitsfort, 1170 Bruxelles

Tél. 0497 82 93 60 - karinstevens@skynet.be

Dominique VAES - av. Lancaster 70

GSM 0475.51 34 10 - dvaes@observatoireuccle.be

Chargée de mission :

Pauline LEMAIRE

pauline.acqu@gmail.com

La « Lettre aux habitants »

Éditeur responsable : Denys RYELANDT

Coordination : Denys RYELANDT

La « Lettre aux Habitants » peut être consultée sur le site internet de l'ACQU : www.acqu.be

Les opinions exprimées n'engagent pas nécessairement l'ACQU

Courriel : acqu.asbl@gmail.com

Impression : Drifosett Printing - www.drifosett.com

Tirage :

10.000 exemplaires imprimés sur papier recyclé

N° de compte de l'ACQU : BE61 3100 7343 1817

La LETTRE est publiée avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale.

Personnes de contact

Melkriek - Truite - Trois Rois - Vervloet

Jacques HIRSCHBÜHLER,
chemin de la Truite, 31
Tél. 02.332 23 99 et GSM : 0498 540 560
j.hirschbuhler@gmail.com

De Fré - Echevinage

Michel DEVRIESE
(Cf Administrateur)

Gare d'Uccle-Stalle

Michel Hubert, rue V. Allard, 273
Tél. (P) : 02.332 22 23
Tél. (B) : 02.211 78 53